

BULLETIN DE RENDEMENT à l'intention des voyageurs canadiens

Une évaluation des politiques et pratiques gouvernementales

Septième édition



**Association
canadienne
des « snowbirds »**

La voix des voyageurs canadiens

Qu'ils se trouvent à la maison ou à l'étranger, les Canadiens ont des droits fondamentaux que leurs gouvernements devraient respecter. À l'automne 2001, l'Association canadienne des « snowbirds » prenait position en publiant sa Déclaration des droits des voyageurs.

Déclaration des droits des voyageurs

- Vous avez le droit de voyager et d'adopter le mode de vie de votre choix.
- Vous avez le droit de voyager librement, sans entraves liées à vos origines, à votre race, à votre âge, à votre milieu ou à vos opinions.
- Vous avez droit à un accès raisonnable à l'information sur les politiques, procédures, réglementations et lois provinciales et fédérales qui vous concernent.
- Vous avez le droit d'exprimer votre accord ou votre désaccord aux gouvernements canadien et provinciaux.
- Vous avez droit au respect et à un traitement respectueux.
- Vous avez le droit de voyager en sécurité.



Table des matières

Lettre ouverte de l'ACS	4
Notes	5
Aperçu	6
Gouvernement du Canada	9
Colombie-Britannique	12
Alberta	14
Saskatchewan	16
Manitoba	18
Ontario	20
Québec	22
Nouveau-Brunswick	24
Nouvelle-Écosse	26
Île-du-Prince-Édouard	28
Terre-Neuve-et-Labrador	30
Yukon	32
Territoires du Nord-Ouest	34
Nunavut	36

Lettre ouverte de l'ACS



ASSOCIATION CANADIENNE
DES « SNOWBIRDS »

En 2017, les Canadiens ont effectué plus de 55 millions de voyages à l'étranger, dont environ 42 millions aux États-Unis. Compte tenu du vieillissement de notre population et du nombre toujours croissant de voyageurs, il est important que tous les ordres de gouvernement soient attentifs aux droits des voyageurs et qu'ils publient toute l'information nécessaire aux préparatifs de voyage.

L'Association canadienne des « snowbirds » (ACS) est un organisme national de promotion des droits sans but lucratif qui travaille à la défense et à l'amélioration des droits et privilèges des voyageurs canadiens.

Depuis 2002, l'ACS évalue tous les deux ou trois ans les politiques fédérales, provinciales et territoriales affectant les voyageurs canadiens. À l'été et à l'automne 2018, elle a mené une étude de suivi afin de vérifier les améliorations apportées depuis ses recommandations initiales.

Nous sommes heureux que bon nombre de provinces et territoires aient répondu en améliorant leurs services et leurs couvertures, mais de toute évidence, il reste beaucoup à faire.

Au fil des ans, comme cette évaluation en témoigne, il est devenu de plus en plus apparent que nos gouvernements pourraient beaucoup mieux aider les voyageurs canadiens. Il est difficile d'obtenir des descriptions claires et précises des politiques gouvernementales qui touchent les voyageurs. Chaque province et territoire possède ses propres combinaisons de lois, réglementations et énoncés de principes. Or, dans certains cas, on y trouve des contradictions.

De plus, une fois les énoncés de principes divulgués, ils mettent en lumière toute une kyrielle de mesures qui, trop souvent, ne répondent pas aux besoins des voyageurs canadiens. Un meilleur leadership de la part du gouvernement fédéral et des normes mieux aménagées et harmonisées entre provinces et territoires aideront les Canadiens, d'où qu'ils viennent, à vivre des expériences de voyage agréables et enrichissantes en toute sécurité.

Nous espérons que le présent bulletin de rendement favorisera des politiques gouvernementales claires qui respectent et appuient les Canadiens désireux de voyager.

Karen Huestis
Présidente de l'ACS

Ron Steeves
Premier vice-président
Président, Comité des relations gouvernementales



Notes obtenues dans le Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens

	Note globale en 2016	Note moyenne	Note globale en 2018	Maintien de la couverture d'assurance maladie	Couverture des soins d'urgence	Accès aux médicaments prescrits	Droit de vote hors province	Accès à l'information gouvernementale
Canada	C+	67,8	C+	D	C	B-	B-	B
Colombie-Britannique	C	66,4	C	B	D-	F	B+	A-
Alberta	C+	69,2	C+	B-	D-	C	B	A-
Saskatchewan	B	75,4	B	A-	D	B-	A+	B+
Manitoba	B	77	B+	B	B-	B	B+	A
Ontario	C+	69,8	C+	C+	C-	B-	B-	B
Québec	B	73,8	B-	A	D-	C+	B-	A+
Nouveau-Brunswick	C+	68,8	C+	C+	D-	B-	B+	B-
Nouvelle-Écosse	B	74,8	B	A	C+	B+	C	B+
Île-du-Prince-Édouard	B	76,2	B+	C+	A+	B	B+	C+
Terre-Neuve-et-Labrador	C+	71	B-	A-	C	C	C	B+
Yukon	A-	79,2	B+	A*	A+	B-	B-	B
Territoires du Nord-Ouest	B+	80,4	A-	B	A+	B+	A+	C
Nunavut	B+	77,8	B+	A+	A+	B+	A-	F

* La note baissera significativement une fois la nouvelle réglementation mise en œuvre. Pour de plus amples renseignements, consultez la catégorie Maintien de la couverture d'assurance maladie dans la section du Yukon.

Tableau de classement	A+ 92	A 85	A- 82	B+ 78	B 75	B- 72	C+ 68	C 65	C- 62	D+ 58	D 55	D- 52	F 45
-----------------------	-------	------	-------	-------	------	-------	-------	------	-------	-------	------	-------	------

Aperçu

La septième édition du *Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens* examine cinq domaines d'importance pour les voyageurs. Nous avons étudié les politiques et pratiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et avons donné à chacun d'entre eux la chance de commenter. À l'aide de l'information recueillie, y compris la rétroaction des gouvernements, nous avons attribué une note à chaque province et territoire en fonction des normes en vigueur ailleurs au Canada et de ce que nous considérons comme les meilleures pratiques.

Les Canadiens qui voyagent à long terme paient tout de même leurs impôts fédéral et provincial ou territorial pour l'année au complet. Ils doivent contribuer pour des infrastructures et d'autres services gouvernementaux dont ils ne jouissent pas pendant toute l'année. Ils s'attendent toutefois — et devraient avoir droit — à une pleine couverture de soins de santé et de médicaments, pour lesquels ils paient des impôts. Malheureusement, dans bien des cas, ces contribuables se voient refuser les prestations dont profitent ceux qui ne voyagent pas. Les Canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre l'exercice de leur droit de voyager et l'accès aux soins dont ils pourraient avoir besoin.

Depuis 2002, nous avons émis plusieurs recommandations visant à protéger les droits des voyageurs canadiens. Nous sommes heureux que bon nombre de provinces et territoires aient répondu en améliorant leurs services et leurs couvertures. Par contre, certains gouvernements ont fait très peu de progrès et leur manque apparent de considération envers les voyageurs nous déçoit.

Voici les domaines que nous avons examinés :

- Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs
- Couverture des soins d'urgence à l'étranger
- Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage
- Maintien du droit de vote pour les voyageurs
- Disponibilité de l'information gouvernementale

LES PREMIERS DE CLASSE

Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs	Nunavut	A+
Couverture des soins d'urgence à l'étranger	Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	A+
Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage	Nouvelle-Écosse, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	B+
Maintien du droit de vote pour les voyageurs	Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest	A+
Disponibilité de l'information gouvernementale	Québec	A+

LES CANCRÉS

Maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs	Gouvernement fédéral	D
Couverture des soins d'urgence à l'étranger	Colombie-Britannique, Alberta, Québec, Nouveau-Brunswick	D-
Accès à une provision suffisante de médicaments prescrits pour toute la durée du voyage	Colombie-Britannique	F
Maintien du droit de vote pour les voyageurs	Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador	C
Disponibilité de l'information gouvernementale	Nunavut	F



AMÉLIORATION

Depuis notre dernier Bulletin, certains gouvernements ont amélioré leurs politiques relativement aux grands voyageurs. Le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest ont amélioré leur note globale, alors que le Yukon est la seule autorité compétente à avoir régressé à la suite des changements apportés à sa réglementation.

LE VISA DE RETRAITÉ CANADIEN

Le « visa de retraité canadien » est une initiative entreprise par l'Association canadienne des « snowbirds » aux États-Unis. S'il obtient l'approbation du Congrès américain et qu'il est promulgué, le visa de retraité canadien permettra aux Canadiens de 50 ans et plus qui sont admissibles et préautorisés de séjourner jusqu'à 240 jours aux États-Unis au cours de toute période de 365 jours.

Plus récemment, en juillet 2017, les membres du Congrès Elise Stefanik (R-NY-21) et Ted Deutch (D-FL-22) ont proposé le projet de loi distinct H.R. 3513 — *Canadian Snowbird Visa Act*. Puis en mai 2018, les sénateurs de la Floride Bill Nelson et Marco Rubio ont présenté au Sénat le projet de loi d'accompagnement S. 3204 *Canadian Snowbird Act*. Ces projets de loi distincts visent à faire augmenter à huit mois la période limite à laquelle les Canadiens retraités peuvent séjourner aux États-Unis.

Si le visa de retraité canadien devient réalité, notre recommandation — pour chaque province et territoire — quant au maintien de la couverture d'assurance maladie pour les grands voyageurs sera la suivante : permettre aux voyageurs un séjour à l'extérieur du pays allant jusqu'à huit mois consécutifs, en plus d'un nombre illimité de courts voyages partout dans le monde. Ainsi, notre recommandation à chaque province et territoire correspondra à la limite prévue par le visa de retraité canadien.

TENDANCES

Manque de conformité avec la Loi canadienne sur la santé : La *Loi canadienne sur la santé* stipule que les Canadiens doivent avoir le même accès aux services de santé d'urgence à l'étranger qu'au Canada. Cependant, la plupart des provinces ne s'y plient pas. Nous espérons que le rapport de cette année ramènera le sujet à l'ordre du jour. Nous continuerons à travailler pour obtenir les soins de santé d'urgence que les voyageurs canadiens attendent, requièrent et méritent.

Maintien de la couverture d'assurance maladie : L'ACS fait pression sur chaque province et territoire afin que les voyageurs canadiens puissent s'absenter jusqu'à huit mois (ou sept mois tout en ayant droit à un nombre illimité de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), et ce, tout en conservant l'accès à leur assurance maladie.

L'ACS a beaucoup fait avancer les choses à cet égard dans l'ensemble du Canada. En effet, depuis 2013, grâce à nos efforts, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan ont tous modifié leurs règlements pour permettre à leurs résidents de s'absenter temporairement de leur province ou territoire de résidence jusqu'à sept mois d'affilée tout en conservant leur couverture publique d'assurance maladie.

Provision insuffisante de médicaments prescrits : La plupart des provinces et territoires ne garantissent pas que leur assurance médicaments offre aux voyageurs la même période de couverture que leur assurance maladie. Toutefois, depuis la dernière édition du *Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens*, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard ont toutes deux mis à jour leurs politiques en matière d'approvisionnement en médicaments pour les voyages; elles permettent désormais aux voyageurs d'obtenir davantage de médicaments prescrits pour les séjours prolongés à l'étranger.

Amélioration du droit de vote : Il n'y a que la Nouvelle-Écosse et le Yukon qui n'ont pas encore d'élections à date fixe. Depuis la dernière édition du *Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens*, le Nunavut a quant à lui tenu ses premières élections à date fixe le 30 octobre 2017. Cette tendance soutenue permet aux Canadiens de planifier leurs voyages sans craindre de ne pouvoir exercer leurs droits démocratiques.

Meilleure disponibilité de l'information gouvernementale : La plupart des gouvernements améliorent la qualité et la disponibilité de l'information en ligne destinée aux voyageurs. Les sites Web des régimes d'assurance maladie et médicaments doivent continuer à consolider l'information à un seul endroit facile à trouver. En général, les sites Web sur les élections s'améliorent eux aussi, mais ils doivent rendre l'information facilement accessible et mettre en ligne les demandes de vote à distance.

Analyse par province et territoire





MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

D

Cette catégorie ne semble pas être couverte par la Loi canadienne sur la santé. L'ACS croit qu'elle devrait l'être afin de protéger la santé des voyageurs canadiens.

Les principes d'universalité et de transférabilité des soins de santé en vertu de la *Loi canadienne sur la santé* ne devraient pas être compromis par le désir d'un Canadien de voyager à l'extérieur de sa province, de son territoire ou de son pays. Malheureusement, des provinces et territoires au Canada imposent des restrictions à leurs résidents en matière de voyage en limitant leur accès à des soins de santé continus.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'a pas utilisé la *Loi canadienne sur la santé* ni d'autres politiques afin de régler la question des critères d'admissibilité de base en matière de résidence pour l'obtention de services de santé assurés. Cette absence de leadership national a entraîné la création de toute une kyrielle d'exigences à l'échelle du pays, donnant à certains beaucoup moins de liberté qu'à d'autres selon leur province ou territoire de résidence. Des provinces et territoires permettent à leurs résidents de voyager librement jusqu'à 12 mois consécutifs, tandis que d'autres forcent leurs résidents à être physiquement dans la province au moins six mois par année.

Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'appliquer la *Loi canadienne sur la santé* et de fixer des normes nationales en ce qui concerne l'admissibilité à l'assurance maladie. En l'absence de normes nationales, la kyrielle d'exigences en vigueur à l'échelle du pays demeurera.

Recommandations : En vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, adopter une norme nationale qui garantit une couverture d'assurance maladie pendant des voyages prolongés ne dépassant pas huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde). La couverture serait conditionnelle à ce que le voyageur conserve une résidence principale dans sa province ou son territoire. La couverture continue pendant les voyages plus longs devrait être permise avec une approbation du gouvernement. Le gouvernement fédéral devrait protéger et faire appliquer les droits des Canadiens de voyager en s'assurant que l'ensemble des provinces et territoires respecte cette nouvelle norme.



COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C

La transférabilité est l'un des cinq piliers de la *Loi canadienne sur la santé*. L'alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi* précise clairement que la transférabilité comprend les services de santé d'urgence aux résidents canadiens lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du pays. La *Loi* prévoit que lorsque des soins de santé d'urgence « sont fournis à l'étranger, [le paiement est effectué] selon le montant qu'aurait versé la province pour des services semblables fournis dans la province ».

Le but et l'intention de l'alinéa 11(1)b(ii) sont clairs. Malheureusement, le gouvernement fédéral a démontré un manque de volonté d'appliquer la norme fixée dans la *Loi*. Les voyageurs qui désirent faire valoir leurs droits en vertu de la *Loi*, par l'intermédiaire d'une action en justice, se sont fait dire par les tribunaux qu'il incombe au gouvernement fédéral de décider si une infraction à la *Loi* a été commise et d'imposer une sanction aux provinces. Le refus du gouvernement fédéral d'agir en ce sens déçoit les voyageurs canadiens et mine la crédibilité de son propre principe de transférabilité.

En 2007, à la demande de l'ACS, Tony Clement, alors ministre de la Santé, avait pris une mesure importante en envoyant une lettre à ses homologues provinciaux et territoriaux leur rappelant leurs obligations en vertu de la condition de transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé*.

Recommandations : Prendre des mesures afin d'appliquer la condition de transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé* et, lorsque nécessaire, intervenir afin d'appuyer les actions en justice des citoyens à ce sujet.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Cette catégorie ne semble pas couverte par la Loi canadienne sur la santé. L'ACS croit qu'elle devrait l'être afin de protéger la santé des voyageurs canadiens.

Le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget de 2018 la création du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance médicaments. Son mandat : fournir des conseils indépendants sur la meilleure voie à suivre pour mettre en œuvre un régime d'assurance médicaments nationale qui soit abordable pour les Canadiens, leurs familles, leurs employeurs et leurs gouvernements.

Le Conseil consultatif procédera à une évaluation financière, économique et sociale de modèles d'assurance médicaments nationaux et internationaux. En outre, il consultera les Canadiens, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Premières Nations, des experts, des patients, le secteur privé ainsi que d'autres intervenants du secteur de l'assurance médicaments. Le rapport final, attendu au printemps 2019, contiendra des scénarios et des recommandations à l'intention du gouvernement fédéral.

Il existe à travers le pays toute une kyrielle de règles imposant des limites sur la provision de médicaments prescrits couverte par les régimes publics d'assurance médicaments. Des provinces ou territoires couvrent une provision de médicaments équivalente à la période de séjour ininterrompu à l'étranger à laquelle les résidents ont droit, tandis que d'autres limitent cette provision à aussi peu que 30 jours. En tant que défenseur des normes nationales en matière de soins de santé et partenaire pour faciliter l'accès aux médicaments à de nombreux Canadiens, le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer afin de s'assurer que les Canadiens qui ont besoin d'un régime public d'assurance médicaments continuent d'avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin lorsqu'ils voyagent.



Recommandations : Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un programme national d'assurance médicaments offrant une couverture non pas seulement des médicaments onéreux, mais de tous les médicaments. Il devrait, par le biais de la *Loi canadienne sur la santé*, établir des normes nationales claires garantissant aux Canadiens qui choisissent de voyager hors de leur province ou territoire de résidence un accès ininterrompu aux médicaments prescrits. De plus, le gouvernement fédéral devrait profiter de son rôle de partenaire financier pour contraindre les provinces et territoires non seulement à respecter le droit des Canadiens de voyager, mais aussi à leur accorder le même accès aux médicaments prescrits, qu'ils se trouvent chez eux ou en voyage.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Les Canadiens vivant temporairement à l'extérieur du pays peuvent voter au moyen d'un bulletin spécial. Malheureusement, les voyageurs sont confrontés à davantage de restrictions que les citoyens canadiens qui vivent à l'étranger. Ces derniers peuvent faire la demande en tout temps, avant même le déclenchement de l'élection (ce qui permet une plus grande flexibilité), mais les voyageurs ne peuvent en faire la demande qu'après le déclenchement de celle-ci. Il est possible de se procurer le formulaire de demande en personne, par la poste, par téléphone, par télécopieur ou sur le site www.elections.ca. Les formulaires dûment remplis doivent être retournés par la poste, par service de messagerie, par télécopieur ou en personne. La demande remplie de l'électeur doit être reçue par un scrutateur au plus tard à 18 h, heure locale, ou par Élections Canada à Ottawa au plus tard à 18 h, heure d'Ottawa, le mardi avant le jour de l'élection. Le bulletin rempli doit être retourné au plus tard à 18 h, le jour de l'élection. En 2006, le gouvernement fédéral a adopté une loi qui fixe la date des élections au troisième lundi d'octobre, tous les quatre ans.

En septembre 2016, le directeur général des élections du Canada a formulé une série de recommandations à la suite de la 42^e élection générale. En ce qui a trait aux règles électorales spéciales, le DG des élections a recommandé « que les électeurs qui présentent une demande de bulletin de vote spécial en ligne puissent télécharger un exemplaire électronique du bulletin, qu'ils pourraient imprimer, remplir, insérer dans une double enveloppe et retourner à Élections Canada aux fins de dépouillement ».

Recommandations : Communiquer clairement le dernier jour au cours duquel une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur reçoive son bulletin spécial assez tôt pour voter et le retourner. Permettre d'envoyer les demandes par courriel. Modifier la loi afin que soit accepté tout bulletin de vote par correspondance qui a été oblitéré avant la fermeture des bureaux de vote. Tous les partis devraient travailler ensemble afin de respecter la loi sur la date fixe des élections.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B

Pour de nombreuses questions d'intérêt liées aux soins de santé pour les voyageurs, le gouvernement fédéral est responsable d'établir des normes et de transférer des ressources aux provinces et territoires, mais non d'élaborer des politiques et des règles qui affectent directement les voyageurs. Par conséquent, le gouvernement fédéral n'a pas le même niveau de responsabilité quant à l'information des voyageurs sur les politiques à ce sujet.

Élections Canada a la responsabilité de fournir de l'information aux voyageurs concernant leurs droits en matière de vote. Elle transmet de l'information détaillée sur son site Web et à l'aide de son numéro 1-800. Des formulaires de demande à imprimer sont disponibles en ligne. Malheureusement, les renseignements sur le vote par bulletin spécial, malgré le fait qu'ils soient détaillés, ne sont pas faciles à trouver.

Recommandations : Améliorer l'information en ligne concernant le vote par correspondance entre les élections.



Colombie-Britannique

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B

Les résidents de la Colombie-Britannique (citoyens canadiens ou résidents permanents) peuvent s'absenter de la province jusqu'à un total de sept mois par année civile pour des vacances seulement. Ils ne doivent cependant pas élire domicile à l'extérieur de la Colombie-Britannique et ils doivent continuer à satisfaire les autres critères de résidence.

De plus, les voyageurs peuvent également être admissibles à une couverture prolongée jusqu'à 24 mois consécutifs. L'approbation est toutefois limitée à une fois par cinq ans pour les absences de plus de sept mois par année civile. Si un résident perd sa couverture, il devra se soumettre à une période d'attente d'une durée indéterminée avant d'être couvert de nouveau par le régime.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie. Définir clairement la durée pour laquelle les résidents qui ont voyagé à l'étranger pour une période allant jusqu'à sept mois peuvent voyager au Canada.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

En vertu du règlement d'application du *Hospital Insurance Act* de la Colombie-Britannique, les résidents recevront un remboursement de 75 \$ par jour pour les services d'hospitalisation d'urgence reçus à l'extérieur du Canada. Il s'agit du plus bas tarif de remboursement au Canada pour les soins reçus à l'étranger. La Colombie-Britannique fait partie des provinces et territoires qui n'offrent pas de remboursement pour les services de santé d'urgence en consultation externe à l'étranger. Le Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique rembourse les services médicaux d'urgence à l'étranger en argent canadien au même tarif que ceux qui auraient été payés si les services avaient été reçus en Colombie-Britannique.

Recommandations : Rembourser les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes au service d'urgence nécessaires pour les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

F

Le programme Pharmacare (régime d'assurance médicaments) permet à une personne de faire remplir une ordonnance à l'avance si la provision est nécessaire pour effectuer un voyage à l'extérieur de la C.-B. Toutefois, l'ordonnance ne peut dépasser la provision maximale de 100 jours. Ceci est bien inférieur à la période de voyage permise de sept mois.

La Colombie-Britannique ne couvre pas les médicaments prescrits achetés à l'extérieur de la province.

Malgré qu'il ait examiné sa politique touchant la fréquence de délivrance des médicaments prescrits, le ministère de la Santé de la C.-B. n'a pas modifié sa politique de provision de médicaments pour les voyages.

Recommandations : Modifier le programme PharmaCare afin de permettre aux voyageurs, à la discrétion des médecins et des pharmaciens, d'être couverts pour une provision de médicaments sur ordonnance équivalente à la durée de leur voyage à l'extérieur de la province. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

La Colombie-Britannique a été la première province au Canada à adopter une loi fixant la date des élections. Une élection générale se tient le troisième samedi d'octobre de la quatrième année civile suivant la dernière élection. La prochaine élection générale aura lieu le 16 octobre 2021, à moins qu'une élection éclair ne soit déclenchée avant. Les dates fixes pour les élections donnent aux voyageurs la possibilité de planifier leurs voyages ou de présenter d'avance leur demande de trousse de vote par correspondance. Le vote par correspondance est permis en Colombie-Britannique. Les demandes de vote par correspondance peuvent être soumises par la poste, par télécopieur, par courriel ou par téléphone. Des modifications au processus de vote par correspondance permettent maintenant aux résidents de demander et recevoir leur trousse de vote bien avant le déclenchement des élections. Les trousse de vote peuvent être demandées jusqu'à 16 h (heure du Pacifique) le jour de l'élection et le bulletin de vote dûment rempli doit être reçu par l'agent électoral de district au plus tard à 20 h le jour de l'élection. Les bulletins ne seront pas comptés s'ils arrivent en retard. Nous recommandons aux électeurs de communiquer avec Elections BC dès que possible, ce qui vous aidera à voter.

Recommandations : Modifier la loi pour permettre la comptabilisation de tous les bulletins de vote par correspondance qui ont été oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A-

La Colombie-Britannique produit une excellente brochure sur les questions liées à la couverture d'assurance maladie pour les voyageurs. Intitulée *Leaving BC*, cette dernière contient une foule de renseignements sur l'admissibilité et sur les services couverts ou non lors de voyages ailleurs au Canada ou à l'étranger. La brochure comprend aussi des coordonnées telles que des numéros 1-800, des adresses postales et des hyperliens pour ceux qui ont besoin de plus d'information. L'information fournie dans la brochure *Leaving BC* se trouve également sur le site Web du Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement de la C.-B. publie aussi le *Guide pour les aînés de la Colombie-Britannique*, un livret pratique contenant de l'information et des ressources pour les résidents âgés de la Colombie-Britannique. Ce guide est disponible en ligne en anglais (*BC Seniors Guide*), en français, en chinois et en pendjabi.

Elections BC a mis son site Web à jour avant les élections de mai 2013. Le contenu sur le vote par correspondance (dans la section Voting Opportunities) est maintenant plus complet et facile d'accès.

Recommandations : Continuer de mettre à jour la brochure *Leaving BC* et le *Guide pour les aînés de la Colombie-Britannique*, ainsi que tous les sites Web gouvernementaux qui traitent d'assurance maladie, de voyage hors province et de droit de vote.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B-

Les résidents de l'Alberta qui voyagent au Canada et prévoient revenir en Alberta dans les 12 mois suivants, ou qui partent en vacances à l'extérieur du pays et comptent y revenir dans les sept mois (212 jours), restent admissibles à l'assurance maladie de l'Alberta. Les voyageurs qui quittent l'Alberta pour une période plus longue peuvent soumettre une demande de prolongation de 24 mois de leur couverture au ministère de la Santé de l'Alberta. Pour ce faire, vous devez prouver que vous êtes un résident permanent en répondant aux critères du gouvernement, notamment en ayant des liens économiques, personnels et sociaux en Alberta et en n'ayant pas établi votre résidence permanente ailleurs.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

Les pratiques de l'Alberta quant au remboursement des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les soins aux patients hospitalisés est de 100 \$ par jour, n'incluant pas la journée de la sortie. Bien que l'Alberta refuse de dévoiler son tarif quotidien payé pour les services d'urgence prodigués en Alberta, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés pour les services dans les autres provinces du Canada. Pour être admissibles à la couverture, les services hospitaliers doivent être offerts dans un hôpital général de soins actifs ou auxiliaires.

Une seule visite en consultation externe est payable par jour à une couverture maximale de 50 \$, ce qui est aussi inférieur au tarif quotidien moyen payé pour les services offerts dans les autres provinces et territoires. L'Alberta couvre les services médicaux assurés à l'extérieur du pays en remboursant le montant le moins élevé entre le montant réclamé et le tarif qui serait versé à un médecin albertain pour ce service ou le service s'y rapprochant le plus. L'Alberta recommande fortement aux voyageurs de souscrire une assurance voyage supplémentaire quand ils se déplacent à l'extérieur du pays.

Recommandations : Rembourser les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes au service d'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province, et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

C

Les régimes d'assurance médicaments parrainés par le ministère de la Santé de l'Alberta couvrent une provision pouvant aller jusqu'à 100 jours pour la plupart des médicaments faisant partie de la liste des médicaments couverts du ministère de la Santé de l'Alberta. Cependant, une fois par année de prestation, les Albertains qui quittent la province pour des périodes prolongées sont autorisés à obtenir une provision de 200 jours de médicaments admissibles. Le ministère de la Santé de l'Alberta doit être avisé de la période d'absence de la province.

Recommandations : Modifier le régime d'assurance médicaments afin de couvrir une provision de médicaments égale à la durée de l'absence maximale des séjours permise en dehors de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B

En décembre 2011, le gouvernement de l'Alberta a instauré les élections à date fixe, soit dans une période de trois mois entre le 1^{er} mars et le 31 mai tous les quatre ans. La prochaine élection provinciale aura lieu au plus tard le 31 mai 2019.

En Alberta, les résidents qui ne seront pas dans la province le jour de l'élection ont droit à un bulletin de vote par correspondance, ou bulletin spécial. Ce dernier peut être demandé dès que l'élection est déclenchée et jusqu'à la fermeture des bureaux de vote. Les demandes de bulletin spécial sont acceptées en personne, par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en ligne. Le directeur du scrutin enverra la demande par courrier ordinaire et il incombe à l'électeur de prévoir une méthode de livraison différente si la demande a été reçue trop tard dans la campagne électorale pour utiliser la poste régulière. Un électeur peut faire expédier sa demande par service de messagerie, par un ami ou un membre de sa famille. Toutefois, le bulletin spécial ne peut être envoyé à l'électeur ou retourné au directeur du scrutin par télécopieur ou par un autre moyen électronique. Le bulletin spécial doit être reçu avant la fermeture des bureaux de vote, sans quoi il sera rejeté.

Recommandations : Sans nécessairement fixer une date limite, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Modifier la loi pour permettre la comptabilisation de tous les bulletins de vote envoyés par la poste et oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A-

L'Alberta publie une brochure sur la couverture d'assurance maladie hors province intitulée *Health Coverage Outside Alberta*. L'information que l'on retrouve dans cette brochure est maintenant disponible sur le site Web du ministère de la Santé de l'Alberta, notamment des renseignements sur les critères de résidence.

La section Snowbirds/Away From Home du site Web d'Élections Alberta a été renommée *Working away or travelling?*; son contenu a été réduit et est désormais plus difficile à trouver. Le lien vers le bulletin de vote spécial a été retiré de la page d'accueil.

Changements depuis le dernier rapport : Le site Web du ministère de la Santé de l'Alberta fournit maintenant de l'information sur la brochure. Sur le site Web d'Élections Alberta, l'information sur le bulletin de vote spécial a toutefois été abrégée.

Recommandations : Élargir le contenu de la brochure *Health Coverage Outside Alberta*. Continuer à mettre à jour l'information fournie sur les sites Web du ministère de la Santé et d'Élections Alberta.



Saskatchewan

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A-

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les résidents de la Saskatchewan peuvent s'absenter temporairement jusqu'à sept mois sur toute période de 12 mois et conserver leur couverture provinciale d'assurance maladie.

Les voyageurs à l'étranger peuvent profiter de la disposition du règlement leur permettant de s'absenter pour une période de 12 mois. Celle-ci permet aux personnes de voyager à l'extérieur du Canada sans perdre leur statut de résident. Les résidents qui souhaitent profiter de cette option doivent aviser le Ministère en soumettant un formulaire d'avis d'absence prolongée avant le départ et un autre au retour également. Une fois la période d'absence de 12 mois terminée, il est nécessaire de retourner physiquement en Saskatchewan pour 6 mois, après quoi le résident deviendra à nouveau admissible à une période d'absence temporaire.

Changements depuis le dernier rapport : L'ACS a collaboré avec le gouvernement de la Saskatchewan pour faire passer de six à sept mois la période pendant laquelle les résidents peuvent s'absenter tout en conservant leur couverture provinciale d'assurance maladie.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D

Les pratiques de la Saskatchewan quant au remboursement des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les soins aux patients hospitalisés est de 100 \$ par jour. Bien que la Saskatchewan refuse de dévoiler son tarif quotidien offert pour les services d'urgence prodigués dans la province, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés pour ces services dans les autres provinces du Canada, ainsi qu'aux tarifs offerts à l'extérieur du pays qui sont remboursés par la plupart des provinces et territoires. La Saskatchewan rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien moyen payé pour les services offerts dans les autres provinces et territoires. De plus, Santé Saskatchewan ne paie pas pour plus de deux visites au cours de la même journée. Les frais médicaux pour les services d'urgence sont couverts au même tarif qu'ils le seraient en Saskatchewan. Santé Saskatchewan offre une protection pour les soins psychiatriques d'urgence pour une brève période de stabilisation (de 5 à 7 jours) pour les voyageurs à l'extérieur de la province et du Canada.

Recommandations : Rembourser les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province, et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Le Régime d'assurance médicaments de la Saskatchewan rembourse les coûts d'une provision de six mois de médicaments prescrits. Grâce en grande partie aux efforts de l'ACS, les voyageurs quittant la Saskatchewan pour une période prolongée peuvent maintenant se procurer une provision allant jusqu'à six mois de médicaments sur ordonnance par l'intermédiaire du Régime d'assurance médicaments de la Saskatchewan. Les pharmaciens sont responsables de demander l'approbation au Régime d'assurance médicaments, et cette approbation dépendra de la couverture de la personne. Auparavant, afin d'être en mesure d'obtenir un remboursement pour une provision de six mois, les résidents de la Saskatchewan devaient soumettre des reçus séparés pour deux provisions de trois mois. Cette simplification de la paperasse signifie une réduction du montant à payer de leur propre poche et des tracas pour les résidents de la Saskatchewan qui voyagent.

La Saskatchewan rembourse les médicaments prescrits délivrés ailleurs au Canada. Toutefois, ceux délivrés à l'extérieur du Canada ne font pas partie des avantages du régime d'assurance médicaments et ne sont donc pas couverts.



Recommandations : Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur du pays. Modifier le régime d'assurance médicaments afin de couvrir une provision de médicaments égale à la durée de l'absence maximale des séjours permise en dehors de la province.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

A+

L'*Election Act* de la Saskatchewan est un modèle en matière de droits de vote pour les voyageurs souhaitant participer aux élections provinciales. Les bulletins envoyés par la poste sont permis et tout électeur qui présente une preuve satisfaisante à un directeur du scrutin ou au directeur général des élections indiquant qu'il ne sera pas en mesure de voter par anticipation ou de voter le jour même de l'élection pourra voter par correspondance. Une demande de bulletin de vote par correspondance peut être soumise par télécopieur ou par d'autres moyens de transmission électronique et doit inclure, sous forme graphique, la signature de l'électeur qui présente la demande. Ces demandes de bulletin de vote par correspondance, accompagnées d'une preuve d'identité et de résidence, peuvent être soumises en tout temps entre la délivrance du bref pour une élection et huit jours avant le jour de l'élection. Un électeur absent peut voter pour un candidat ou pour un parti politique, ce qui signifie qu'un bulletin peut être envoyé avant la date limite de nomination des candidats. Une photocopie d'une preuve d'identité satisfaisante et d'une preuve de résidence principale doit être jointe à la demande. La Saskatchewan est aussi la seule province à accepter les bulletins envoyés par la poste qui arrivent en retard, à condition qu'ils aient été oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. La prochaine élection provinciale en Saskatchewan est fixée au 2 novembre 2020 (55 mois suivant l'élection d'avril 2016).

Recommandations : Aucune.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B+

La Saskatchewan publie un guide détaillé en français sur les questions liées aux prestations d'assurance maladie pour les voyageurs qui s'intitule *C'est dans votre intérêt*. La dernière version contient une foule de renseignements sur les critères de résidence, les régimes d'assurance médicaments ainsi que sur la couverture d'assurance maladie hors province et à l'étranger. Ce guide, disponible en ligne, est également distribué dans les bureaux du ministère de la Santé.

Le site Web d'Elections Saskatchewan est maintenant plus convivial. En prévision de la dernière élection générale, Elections Saskatchewan a publié une brochure informative de plusieurs pages intitulée *Guide des électeurs de la Saskatchewan*. L'information en ligne sur le vote par la poste demeure cependant insuffisante.

Recommandations : Créer, sur le site Web d'Elections Saskatchewan, une page facile d'accès sur le vote par correspondance, et ajouter des liens visibles à différents endroits sur le site Web, y compris sur la page d'accueil.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B

Les résidents du Manitoba peuvent s'absenter de la province, en vacances, jusqu'à sept mois dans une période de 12 mois tout en restant couverts par Santé, Aînés et Vie active.

Santé, Aînés et Vie active a apporté une précision : les résidents ne sont pas tenus de faire une demande de certificat temporaire pour une absence de plus de trois mois.

Changements depuis le dernier rapport : Santé, Aînés et Vie active a explicité sa position en ce qui a trait au certificat temporaire, précisant par écrit à l'ACS qu'il ne s'agit que d'une recommandation et non pas d'une exigence pour les voyageurs manitobains.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

B-

Le Manitoba répond presque aux exigences du sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. En fonction de la taille de l'hôpital, le Manitoba rembourse entre 280 \$ et 570 \$ par jour pour les services d'hospitalisation d'urgence. Bien que le Manitoba refuse de dévoiler son tarif quotidien offert pour des services d'urgence similaires au Manitoba, 280 \$ et 570 \$ sont des tarifs relativement inférieurs à la moyenne des tarifs payés pour les services d'urgence prodigués dans les autres provinces. Les consultations d'urgence en externe sont couvertes à un tarif de 100 \$ par visite, ce qui se rapproche de la moyenne payée dans d'autres provinces et territoires. Les honoraires des médecins à l'étranger sont couverts aux mêmes tarifs que ceux des médecins manitobains.

Recommandations : Se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais pour les services d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes à l'urgence requis par les voyageurs manitobains aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour ces services dans la province. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B

Le Régime d'assurance médicaments du Manitoba couvre une provision équivalente à la première période de 100 jours de médicaments, mais ne couvrira une deuxième provision de 100 jours qu'à la suite de l'approbation du gouvernement et d'une confirmation que le patient sera à l'extérieur du pays plus de 100 jours. Selon cette politique, les Manitobains peuvent obtenir une provision de médicaments prescrits pour une période supérieure à six mois (assez pour couvrir la durée maximale de voyage permise de six mois), mais le processus est lourd en raison de l'obligation d'obtenir une approbation gouvernementale.

Le Manitoba ne remboursera pas les coûts des médicaments achetés à l'extérieur du Canada sans approbation préalable et ne pourra appliquer la franchise sur ces coûts. Cette approbation préalable est difficile à obtenir si le besoin pour la médication se manifeste lorsque le voyageur est à l'étranger. Le gouvernement provincial remboursera le coût des médicaments achetés au Canada.

Recommandations : Cesser d'exiger l'approbation gouvernementale pour la couverture par le régime d'assurance médicaments d'une deuxième provision de 100 jours, et laisser la décision à la discrétion du médecin prescripteur. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur du Canada.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

Le vote par correspondance est permis au Manitoba. Une politique très pratique permet de faire une demande de vote comme « électeur absent » avant même le déclenchement d'une élection. Les noms sont inscrits sur le registre des électeurs absents et seront transmis aux directeurs du scrutin au cours de la campagne électorale. Ces derniers enverront alors des trousse de vote pour électeur absent. Pour faire une telle demande avant le déclenchement d'une élection, l'électeur doit prévoir quitter le Manitoba pendant au moins un mois. Élections Manitoba accepte maintenant les demandes de bulletin d'électeur absent par courriel.

Élections Manitoba a précisé qu'en vertu de la loi, les demandes de bulletin de vote par correspondance doivent être envoyées à Élections Manitoba avant l'ouverture des bureaux de vote. La nouvelle législation stipule qu'après l'ouverture des bureaux de vote, les demandes devront être envoyées directement au bureau de vote. Les bureaux de vote ouvriront avant le déclenchement de la campagne électorale.

Le formulaire de demande peut être téléchargé en ligne et retourné par la poste ou par télécopieur. Les inscriptions ne peuvent être effectuées par téléphone; Élections Manitoba enverra plutôt une trousse de vote par la poste.

Le Manitoba a une date fixe pour l'élection générale, qui a lieu le premier mardi d'octobre tous les quatre ans. On prévoit que la prochaine élection générale aura lieu le 6 octobre 2020.

Élections Manitoba recommande de faire une demande de bulletin d'électeur absent au moins deux vendredis avant le jour de l'élection.

Toutes les demandes doivent être reçues avant le samedi précédant le jour de l'élection. Il faut retourner le bulletin de vote d'électeur absent au directeur du scrutin au plus tard à 20 h le jour de l'élection.

Changements depuis le dernier rapport : Élections Manitoba a apporté une précision, à savoir que la loi stipule que les demandes de bulletin de vote par correspondance doivent lui être envoyées avant l'ouverture des bureaux de vote.

Recommandations : Accepter les bulletins de vote d'électeurs absents qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A

La page d'accueil de Santé, Aînés et Vie active comprend un lien vers des renseignements sur les critères de résidence et sur les taux de remboursement. On y trouve également les coordonnées des offices régionaux de la santé et de plusieurs organismes du domaine de la santé.

Santé, Aînés et Vie active a mis à jour son site Web, précisant que le certificat temporaire est recommandé, mais facultatif.

Le site Web d'Élections Manitoba contient d'excellents renseignements sur le vote des électeurs absents, y compris des liens précis bien identifiés ainsi que des directives et des formulaires de demande à imprimer.

Changements depuis le dernier rapport : Santé, Aînés et Vie active a mis à jour son site Web pour clarifier la recommandation quant au certificat temporaire.

Recommandations : Tenir à jour les sites Web de Santé, Aînés et Vie active et d'Élections Manitoba.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Les Ontariens peuvent conserver leur admissibilité à l'assurance santé tout en étant à l'extérieur de la province jusqu'à 212 jours (environ 7 mois) au cours d'une période de 12 mois. L'Ontario n'a toutefois pas de politique qui permet aux résidents de voyager le reste de l'année sans prendre le risque de perdre leur protection continue.

Les résidents de l'Ontario peuvent être admissibles à conserver leur couverture d'assurance santé pour une période de vacances prolongée allant jusqu'à deux ans. Pour avoir le droit de conserver la couverture continue au cours de la première de ces absences, les résidents doivent avoir été physiquement présents en Ontario pendant au moins 153 jours par période de 12 mois pendant les deux années consécutives précédant leur absence. De telles absences supplémentaires seront permises aux résidents à condition qu'ils soient physiquement présents en Ontario pendant au moins 153 jours par année pendant les cinq années consécutives précédant chaque absence prolongée subséquente.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C-

Les pratiques de l'Ontario quant au remboursement des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Les services d'hospitalisation d'urgence admissibles pour la couverture du Régime d'assurance maladie de l'Ontario (RAMO) sont couverts jusqu'à un maximum de 400 \$ par jour pour les soins hospitaliers complexes. Les soins « complexes » sont définis comme étant des soins administrés dans une unité de soins coronariens, dans une unité de soins intensifs, dans une unité de soins spéciaux en néonatalogie ou en pédiatrie ou dans la salle d'opération d'un hôpital admissible ou d'un établissement de santé. Pour des services d'hospitalisation d'urgence moins intensifs, l'Ontario rembourse aux voyageurs jusqu'à 200 \$ par jour. Les services d'urgence en consultation externe sont couverts jusqu'à un maximum de 50 \$ par jour, peu importe leur nombre. Ce montant est inférieur à la moyenne offerte aux résidents pour des services semblables dans les autres provinces et territoires. Pour les services médicaux, le RAMO paie le coût réel facturé par les médecins à l'étranger ou le coût de ces mêmes services en Ontario, selon le montant le moins élevé.

Recommandations : Respecter la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais liés aux services d'hospitalisation d'urgence et aux consultations externes à l'urgence nécessaires aux voyageurs ontariens aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés en Ontario. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Le Programme de médicaments de l'Ontario couvre les coûts pour une provision de médicaments prescrits de 200 jours, mais uniquement en deux provisions séparées de 100 jours. Afin d'obtenir la deuxième provision de 100 jours, le voyageur doit rédiger une lettre et la remettre au pharmacien ou lui remettre une preuve d'assurance voyage, confirmant sa date de départ prévue. De plus, si un résident de l'Ontario n'a qu'une provision de 30 jours ou moins sur sa prescription actuelle, le Ministère lui permettra de renouveler sa prescription à l'avance pour une provision de 100 jours. Ceci permet à une personne de partir en voyage avec une provision pouvant aller de 200 à 230 jours de médicaments, selon le moment où la demande de renouvellement d'avance et la provision de voyage ont été faites.

En guise de solution de rechange, le gouvernement ontarien propose que le patient prenne des dispositions avec le médecin et le pharmacien afin de recevoir, à l'étranger, une deuxième provision par courrier recommandé ou par service de messagerie.



Le gouvernement ontarien ne rembourse pas le coût des médicaments prescrits qui sont achetés à l'extérieur de la province.

Recommandations : Simplifier le processus donnant accès à la provision de 212 jours de médicaments prescrits. Ainsi, les voyageurs pourront pourvoir à leurs besoins sans avoir à prévoir le moment de leur demande, rédiger une lettre ou prendre des dispositions pour se faire envoyer leurs médicaments de l'Ontario à leur destination de voyage. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la province.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Grâce en grande partie à l'intercession de l'Association canadienne des « snowbirds », les résidents de l'Ontario peuvent maintenant voter par bulletin spécial aux élections générales. Ce bulletin permet aux électeurs admissibles de voter en personne ou par la poste pendant la campagne électorale de 28 jours. Les électeurs qui désirent voter par la poste doivent envoyer un formulaire de demande de bulletin spécial dûment rempli, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité sur laquelle figurent leurs nom et adresse personnelle, au bureau du directeur de leur scrutin local ou à Élections Ontario. Les demandes remplies peuvent être envoyées par la poste, par courriel ou par télécopieur. Les électeurs qui souhaitent voter en personne au bureau du directeur de leur scrutin local doivent remplir une demande de bulletin spécial et fournir une pièce d'identité sur laquelle figurent leurs nom et adresse personnelle.

La prochaine élection générale est prévue pour le 2 juin 2022 au plus tard.

Recommandations : Sans nécessairement fixer une date limite, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Modifier la loi pour permettre la comptabilisation de tous les bulletins de vote envoyés par la poste et oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B

L'information sur la santé en matière de voyages est détaillée, mais difficile à trouver. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a produit un feuillet d'information récapitulatif qui touche les renseignements les plus pertinents pour les voyageurs à l'extérieur du pays. Le feuillet contient des renseignements détaillés sur les critères de résidence et sur la couverture des soins d'urgence à l'étranger. Tous les renseignements publiés en ligne sont à jour, mais il faut les chercher et leur emplacement n'est pas évident.

Le site Web d'Élections Ontario offre des renseignements détaillés sur le vote par bulletin spécial, y compris l'accès à une liste de pièces d'identité acceptées pour faire la demande de bulletin spécial, ainsi que la demande elle-même. Les renseignements se trouvent dans la section Vote par la poste de la page Comment voter du site Web.

Recommandations : Mettre à jour le site du ministère de la Santé et des Soins de longue durée afin de faciliter l'accès à l'information.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A

Pour conserver leur couverture en vertu du Régime d'assurance maladie du Québec, les résidents doivent se trouver au Québec pendant plus de la moitié de l'année. Plus particulièrement, le nombre total de jours d'absence au cours d'une année civile donnée doit être inférieur à 183 jours. De plus, un nombre illimité de voyages à court terme, chacun ne dépassant pas 21 jours consécutifs, peut être effectué sans s'ajouter au nombre total de journées d'absence. Les personnes qui quittent le Québec 183 jours ou plus pendant une année civile (maximum d'une seule année civile) conservent leur protection à condition qu'une telle absence ne se produise qu'une fois tous les sept ans. Dans un tel contexte, il faut aviser le ministère de la Santé avant le départ et aussi remplir le formulaire intitulé *Départ temporaire du Québec*, disponible à la Régie. La politique du Québec est parmi les plus souples au Canada.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

Les pratiques du Québec quant au remboursement à ses résidents assurés des services de soins de santé d'urgence à l'étranger contreviennent au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les soins aux patients hospitalisés est de 100 \$ par jour. Bien que le Québec refuse de dévoiler son tarif quotidien en vigueur pour les services d'urgence au sein de la province, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés ailleurs au Canada. Le Québec rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien payé ailleurs au pays. Le Québec rembourse aussi au tarif du Québec les frais de visite d'urgence chez le médecin, l'optométriste et le dentiste. Il s'agit de la seule province à ne pas souscrire à l'entente interprovinciale de facturation réciproque des services médicaux. Les Québécois qui voyagent hors Québec, mais à l'intérieur du Canada, peuvent donc devoir payer de leur poche les services d'un médecin, pour ensuite réclamer un remboursement auprès de la Régie de l'assurance maladie (RAMQ).

Sur le site Web de la RAMQ, on peut lire : « Quand vous séjournez hors du Québec, il est recommandé de vous procurer une assurance privée avant votre départ. En effet, généralement, la Régie ne rembourse pas en totalité les services de santé reçus à l'extérieur du Québec. De plus, certains services ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie. Si vous n'avez pas d'assurance privée au moment où vous recevez des soins à l'extérieur du Québec, la part non remboursée par la Régie sera à votre charge. »

Recommandations : Rembourser les frais d'hospitalisation d'urgence et de consultation externe à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dispensés au Québec et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels. De plus, le Québec devrait souscrire à l'entente interprovinciale de facturation réciproque des services médicaux. Ainsi, les Québécois qui voyagent à l'intérieur du Canada n'auraient pas à payer de leur poche les services d'un médecin obtenus dans une autre province ou un territoire.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

C+

La RAMQ recommande aux résidents qui quittent temporairement le Québec de demander à leur pharmacien s'ils peuvent obtenir les médicaments prescrits dont ils auront besoin pendant leur absence. Généralement, le Québec ne rembourse pas aux résidents les médicaments sur ordonnance achetés à l'extérieur de la province. Il y a cependant une exception pour les médicaments sur ordonnance achetés près de la frontière du Québec, mais seulement dans les cas où il n'y a pas de pharmacie au Québec dans un rayon de 32 kilomètres.



Recommandations : Légiférer ou réglementer clairement le droit des voyageurs à avoir en leur possession une provision de médicaments prescrits correspondant à la durée de séjour maximale permise à l'extérieur de la province. Rembourser le coût des médicaments prescrits par un médecin autorisé et délivrés hors Québec.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Le vote par correspondance est permis pour les citoyens qui seront à l'extérieur du Québec le jour d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum. Une demande d'inscription au vote par correspondance, accompagnée d'une photocopie de deux pièces d'identité, doit être envoyée par la poste ou par télécopieur au Directeur général des élections au moins 19 jours avant le jour de l'élection. Il n'est plus possible de présenter une demande d'inscription au vote par correspondance par courriel; en lieu et place, Élections Québec a créé un portail en ligne. Une trousse de vote par correspondance sera envoyée par la poste ou par service de messagerie afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin de vote à temps. Les bulletins de vote dûment remplis doivent être reçus avant 20 h le jour du scrutin.

En 2013, le gouvernement du Québec a instauré les élections à date fixe, soit le premier lundi d'octobre tous les quatre ans. La dernière élection générale au Québec a eu lieu le 1^{er} octobre 2018.

Changements depuis le dernier rapport : Élections Québec a créé sur son site Web un portail en ligne pour les demandes d'inscription au vote par correspondance.

Recommandations : Prolonger le délai pour soumettre une demande d'inscription au vote par correspondance ou encore éliminer carrément ce délai, mais communiquer clairement la dernière journée où une demande d'inscription au vote par correspondance peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote par correspondance qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

A+

Le Québec produit une brochure intitulée *Services couverts à l'extérieur du Québec*, qui contient des renseignements sur les critères de résidence, les médicaments prescrits et la couverture des services de santé d'urgence pendant les voyages. Des numéros de téléphone sont fournis pour ceux qui ont besoin de renseignements additionnels. La brochure est offerte en ligne, mais elle est assez difficile à trouver. Cependant, tous les renseignements sur les services de santé couverts à l'extérieur du Québec qui sont mentionnés dans la brochure sont facilement accessibles en ligne.

Le Québec offre d'excellents renseignements en ligne pour le vote par correspondance, y compris un lien évident pour les électeurs hors Québec, des directives et un formulaire à imprimer. Le Directeur général des élections du Québec produit également une brochure bilingue pratique intitulée *Comment exercer son droit de vote à l'extérieur du Québec*. La brochure contient des renseignements sur l'admissibilité des électeurs ainsi qu'un formulaire d'inscription pour les électeurs se trouvant hors Québec. De plus, elle contient les coordonnées ainsi qu'un numéro sans frais pour ceux qui veulent obtenir davantage de renseignements.

Recommandations : Veiller à ce que les brochures soient facilement disponibles autant en ligne que dans les bureaux du ministère de la Santé et les agences de voyage.



Nouveau-Brunswick

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Les résidents permanents du Nouveau-Brunswick qui prévoient s'absenter temporairement de la province pour des vacances ou des visites demeurent assurés pendant leur absence, pourvu qu'ils restent un minimum de cinq mois (153 jours consécutifs ou non) dans la province pendant une période de 12 mois.

Si vous êtes résident établi au Nouveau-Brunswick, vous pouvez vous absenter temporairement du Nouveau-Brunswick jusqu'à 212 jours (consécutifs ou non) pendant une période de 12 mois sans que votre protection ne soit touchée, à condition que vous ayez l'intention de revenir demeurer de façon permanente au Nouveau-Brunswick.

Si vous devez vous absenter pendant plus de 212 jours pour des vacances ou des visites, vous devez soumettre une demande par écrit au Régime d'assurance maladie du Nouveau-Brunswick afin que votre admissibilité soit maintenue pendant votre absence. Votre admissibilité peut être prolongée jusqu'à 12 mois. Ce type de demande n'est accepté qu'une fois tous les trois ans.

Pour tout départ temporaire d'au moins un mois, vous devez prévenir le Régime d'assurance maladie du Nouveau-Brunswick afin d'y rester admissible. Vous éviterez aussi tout délai de paiement si vous obtenez des services médicaux ou hospitaliers pendant votre absence.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie. La restriction relative à la protection prolongée (une demande tous les trois ans) devrait être éliminée.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

D-

Le Nouveau-Brunswick ne rembourse pas les services de santé d'urgence à l'étranger à ses résidents au même tarif que les services offerts dans la province; ceci contrevient au sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les services hospitaliers à l'étranger est de 100 \$ par jour. Bien que le Nouveau-Brunswick refuse de dévoiler son tarif quotidien en vigueur pour les services d'urgence au Nouveau-Brunswick, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés ailleurs au Canada. Le Nouveau-Brunswick rembourse les services ambulatoires d'urgence requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien moyen payé dans les autres provinces et territoires. Les honoraires des médecins pour un service d'urgence à l'étranger sont couverts à un tarif égal à celui que les médecins recevraient au Nouveau-Brunswick pour un service semblable.

Recommandations : Rembourser les frais de services hospitaliers et de services ambulatoires d'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour des services similaires dans la province, et continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Depuis le 13 novembre 2013, les personnes âgées bénéficiaires du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (Plan A) qui quittent la province plus de 100 jours peuvent être admissibles à une provision de médicaments et leur pharmacien peut soumettre la demande de remboursement en ligne avant le départ. Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères suivants :

- Une provision de médicaments pour voyage d'un maximum de 100 jours peut être soumise en plus d'une première ordonnance ou d'un renouvellement d'ordonnance d'un maximum de 100 jours. La quantité totale de chacun des médicaments qu'a en sa possession le bénéficiaire ne peut pas être supérieure à une provision de 200 jours.
- L'état du bénéficiaire doit être stabilisé par les médicaments.
- Le bénéficiaire doit fournir les détails du voyage au pharmacien, qui devra les conserver et les produire sur demande en cas de vérification, soit :



- une lettre (pouvant être rédigée par le bénéficiaire) qui confirme que ce dernier quitte la province plus de 100 jours et qui précise les dates de départ et de retour, ou
- une copie de la police d'assurance voyage du bénéficiaire qui confirme que ce dernier quitte la province plus de 100 jours.

Le Nouveau-Brunswick ne rembourse pas les médicaments achetés hors Canada.

Recommandations : Modifier le régime d'assurance médicaments afin de couvrir une provision de médicaments suffisante pour la durée maximale d'absence permise hors province. Rembourser le coût des médicaments prescrits par un médecin autorisé et délivrés hors Canada.

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

Le vote des électeurs absents est permis au Nouveau-Brunswick. La demande de bulletin de vote spécial peut être téléchargée à partir du site Web d'Élections Nouveau-Brunswick et soumise en personne, par la poste, par courriel ou par télécopieur. Il n'y a pas de date limite pour faire une demande de bulletin de vote spécial, mais le bulletin rempli doit être retourné au plus tard à 20 h le jour de l'élection au bureau de vote qui l'a émis. La date des élections au Nouveau-Brunswick est fixée au quatrième lundi de septembre, tous les quatre ans.

Changements depuis le dernier rapport : La demande de bulletin de vote spécial peut maintenant être scannée et envoyée par courriel au bureau de vote.

Recommandations : Sans fixer une date limite, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin de vote spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote par correspondance qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B-

Le site Web du ministère de la Santé fournit des renseignements pour les résidents en voyage dans la section intitulée Absence du Nouveau-Brunswick. Toutefois, même s'il fournit des renseignements sur la couverture des soins d'urgence hors province, le site manque de contenu sur l'accès aux médicaments prescrits.

Le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick ne fournit pas assez de renseignements pour les voyageurs ou les autres résidents qui souhaitent voter par correspondance. L'information se trouvant dans la section Électeurs hors de leur région du site Web d'Élections Nouveau-Brunswick a été bonifiée, mais elle reste difficile à trouver.

Changements depuis le dernier rapport : Le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick comprend maintenant des renseignements plus détaillés sur le vote par correspondance.

Recommandations : Sur le site Web du ministère de la Santé, fournir dans la section Absence du Nouveau-Brunswick des renseignements sur la nouvelle politique de provision de médicaments pour les voyages. Rendre l'information sur le vote par correspondance plus facile à trouver sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick.



Nouvelle-Écosse

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A

Les résidents de la Nouvelle-Écosse peuvent s'absenter de la province, en vacances, jusqu'à sept mois par année civile tout en restant couverts par l'assurance maladie.

Les résidents peuvent aussi conserver leur couverture même s'ils s'absentent temporairement jusqu'à un an, à condition qu'ils aient l'intention de revenir en Nouvelle-Écosse de façon permanente. Ils ont droit à une autre absence prolongée après avoir respecté la règle du 183 jours pendant 5 années consécutives. S'ils s'absentent temporairement de la province pendant plus de trois mois (les absences à court terme de moins de 30 jours ne sont pas comptabilisées), ils devraient communiquer avec le ministère de la Santé pour l'informer de la date à laquelle ils comptent quitter la Nouvelle-Écosse et de la raison de leur absence. Si l'admissibilité à l'assurance maladie est incertaine, le Ministère a l'autorité d'examiner le nombre total de jours d'absence (y compris les absences de moins de 30 jours) et de demander au voyageur de remplir une déclaration de résidence.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C+

La Nouvelle-Écosse respecte une des exigences du sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité en remboursant les hospitalisations d'urgence à l'étranger à un tarif quotidien semblable à celui payé en Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse rembourse 525 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence à l'extérieur de la province, le même tarif que celui versé pour les services offerts en Nouvelle-Écosse. La province couvre seulement 50 pour cent du coût des frais accessoires pour les soins aux patients hospitalisés, comme les tests en labo et les radiographies. Elle ne rembourse pas les consultations d'urgence en externe. La protection pour les frais médicaux d'urgence est offerte aux tarifs en vigueur en Nouvelle-Écosse.

Recommandations : Se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais d'hospitalisation d'urgence et de consultation externe à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux payés pour ces services en Nouvelle-Écosse. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B+

Afin que les vacanciers puissent profiter d'une provision suffisante de médicaments en voyage lorsqu'ils quittent la province plus de 100 jours, les programmes d'assurance médicaments pour les familles et les personnes âgées de la Nouvelle-Écosse ont été mis à jour. Les pharmaciens peuvent maintenant délivrer aux bénéficiaires qui partent en vacances jusqu'à trois renouvellements d'ordonnance de 90 jours, pour une provision totale de médicaments de 270 jours.

Les résidents ne peuvent pas se faire rembourser les ordonnances exécutées à l'extérieur du Canada. Des exceptions sont toutefois possibles au cas par cas.

Recommandations : Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

C

La Nouvelle-Écosse permet le vote par correspondance. Un électeur peut demander au directeur de scrutin un bulletin de vote en blanc jusqu'à 10 jours avant le scrutin, afin d'avoir le temps de le recevoir par la poste et de le retourner au bureau du directeur de scrutin avant la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection. On peut faire une demande de bulletin de vote en blanc en personne, par la poste ou par télécopieur, et depuis peu, par courriel. La Nouvelle-Écosse est la seule province à ne pas avoir d'élections à date fixe. Les élections générales doivent y avoir lieu au moins tous les cinq ans.

Recommandations : Accepter les bulletins de vote en blanc qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Fixer la date des élections afin de permettre aux voyageurs de planifier leurs voyages en conséquence.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B+

Le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être contient des renseignements dans la section MSI Moving and Travel. L'utilisateur peut s'y informer sur les critères de résidence pour conserver sa couverture de MSI, ainsi que sur les taux de remboursement pour services reçus à l'étranger.

Sur le site Web d'Élections Nova Scotia, la section *How Can I Vote* fournit des renseignements sur le vote par correspondance. Le site Web d'Élections Nova Scotia comprend une page intitulée « Travellers », qui explique aux voyageurs néo-écossais comment voter, où qu'ils se trouvent dans le monde. Les renseignements sont clairs et faciles à comprendre; on peut facilement y télécharger une demande de bulletin de vote en blanc.

Recommandations : Continuer à tenir à jour, sur le site Web d'Élections Nova Scotia, le contenu à l'intention des électeurs en voyage.



Île-du-Prince-Édouard

MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

C+

Afin de conserver leur couverture d'assurance maladie, les Prince-Édouardiens doivent se trouver dans la province au moins six mois plus une journée chaque année. Ces journées n'ont pas besoin d'être consécutives, ce qui signifie que les résidents peuvent faire un nombre illimité de voyages à l'extérieur de la province, à condition que le temps total passé dans la province soit équivalent à six mois plus une journée. Avec l'approbation du gouvernement, la couverture d'assurance maladie peut être conservée malgré une absence de plus de six mois et être prolongée jusqu'à un an. Bien que le site Web du gouvernement recommande que les voyageurs avisent le ministère de la Santé et des Services sociaux de toute absence de plus d'un mois, le Ministère a confirmé par écrit que ce n'était pas là une exigence.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à huit mois (ou sept mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme [23 jours] partout dans le monde), tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province à respecter le sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*, en remboursant les services d'urgence à l'étranger aux mêmes tarifs que ceux de la province. En 2009, l'Île-du-Prince-Édouard remboursait jusqu'à 1 055 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence et 238 \$ par jour (le tarif quotidien moyen pour les services offerts dans les autres provinces et territoires) pour les services de santé d'urgence en consultation externe. Bien qu'aucun chiffre à jour n'ait été fourni, le gouvernement affirme que les résidents sont couverts pour les services hospitaliers assurés aux mêmes tarifs que ceux de la province. Les visites d'urgence à l'étranger sont couvertes au même tarif que celles en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRÉSCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B

Depuis le dernier rapport, l'Île-du-Prince-Édouard a mis à jour sa politique relative à la provision de médicaments pour les voyageurs. Auparavant, PEI Pharmacare ne couvrait qu'une provision de 90 jours, mais désormais, les bénéficiaires — dont ceux inscrits au Seniors Drug Cost Assistance Plan — qui voyagent hors province peuvent obtenir une provision allant jusqu'à 180 jours de leurs médicaments admissibles avant de quitter la province.

L'Île-du-Prince-Édouard rembourse aux bénéficiaires du régime les médicaments achetés à l'extérieur de la province, et ce, aux mêmes tarifs que ceux en vigueur dans la province. Les bénéficiaires doivent payer eux-mêmes les médicaments, puis demander un remboursement.

Changements depuis le dernier rapport : Les clients de PEI Pharmacare qui s'absentent de la province peuvent avoir droit à une provision de médicaments admissibles d'un maximum de 180 jours avant de quitter la province.

Recommandations : Si les critères de résidence changent, veiller à ce que la politique relative à la provision de médicaments pour les voyageurs de PEI Pharmacare reflète la période admissible de séjours hors province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B+

L'Île-du-Prince-Édouard permet le vote par correspondance. Les demandes d'inscription doivent être reçues par la poste, par télécopieur ou par courriel, avant 18 h le 13^e jour avant le jour de l'élection. Le bulletin dûment rempli doit être reçu au bureau du directeur général des élections ou du directeur du scrutin au plus tard à midi le jour de l'élection.

L'Île-du-Prince-Édouard a des élections à date fixe, soit le premier lundi d'octobre tous les quatre ans.

Recommandations : Éliminer la limite de 13 jours et la remplacer par une annonce claire de la dernière journée où une demande de bulletin de vote par correspondance peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote par correspondance qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

C+

L'Île-du-Prince-Édouard produit une brochure intitulée *Hospital and Medical Services Insurance on Prince Edward Island*, qui contient des renseignements sur les prestations, l'admissibilité au maintien de la couverture d'assurance maladie et la couverture hors province.

Le site Web d'Élections PEI fournit de l'information utile à l'intention des voyageurs qui souhaitent voter par correspondance. La section Out of Province Travellers comprend notamment des renseignements sur l'admissibilité et le processus de vote par correspondance. Elections PEI mettra la demande de bulletin de vote par correspondance en ligne une fois le bref délivré.

Recommandations : La brochure du ministère de la Santé devrait indiquer les taux actuels de remboursement des services reçus à l'étranger et informer les voyageurs à long terme sur l'accès aux médicaments prescrits. La page d'accueil du site Web d'Élections PEI devrait afficher bien en évidence un lien vers les renseignements sur le vote par correspondance.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A-

Les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador doivent généralement résider dans la province au moins quatre mois (ces journées n'ont pas besoin d'être consécutives) par année civile pour conserver leur couverture d'assurance maladie. Un résident peut conserver sa couverture même s'il est absent de la province jusqu'à 12 mois consécutifs en obtenant un certificat de couverture à l'extérieur de la province du Régime d'assurance maladie. Immédiatement après le retour de ce voyage de 12 mois, le voyageur doit demeurer à Terre-Neuve-et-Labrador pendant 4 mois. Les certificats ultérieurs de couverture à l'extérieur de la province seront seulement émis pour une durée allant jusqu'à 8 mois. Les bénéficiaires admissibles obtiennent une couverture à l'extérieur de la province pour un maximum de 12 mois.

Recommandations : Aucune.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

C

Terre-Neuve-et-Labrador ne rembourse pas les services de santé d'urgence à l'étranger au même tarif que celui en vigueur dans la province. Ceci contrevient au sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. La province rembourse les soins d'hospitalisation d'urgence à concurrence de 350 \$ par jour dans un hôpital communautaire ou régional, et à concurrence de 465 \$ par jour dans un hôpital tertiaire ou spécialisé. De plus, Terre-Neuve-et-Labrador rembourse les services de santé d'urgence en consultation externe à un tarif de 62 \$ par jour, ce qui est inférieur au tarif quotidien moyen pour des services semblables ailleurs au Canada. Les services médicaux d'urgence à l'étranger sont couverts aux mêmes tarifs que ceux de la province.

Recommandations : Se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* en remboursant les frais d'hospitalisation d'urgence et les consultations externes à l'urgence requis par les voyageurs aux mêmes tarifs quotidiens que ceux en vigueur dans la province. Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

C

Les bénéficiaires de l'assurance médicaments de Terre-Neuve-et-Labrador qui séjournent hors province plus de 100 jours en vacances seulement peuvent désormais faire exécuter jusqu'à deux ordonnances (provision maximale de 180 jours) pour le même médicament avant de quitter la province. Il s'agit du double de l'ancienne provision maximale de 90 jours. Les médicaments prescrits peuvent être remboursables si le bénéficiaire, alors qu'il séjournait à l'extérieur de la province à des fins touristiques ou non médicales, s'est trouvé en situation d'urgence médicale nécessitant une hospitalisation et de nouveaux médicaments. Sont considérés comme urgences médicales par le ministère de la Santé et des services communautaires : crises cardiaques, AVC, accidents causant des blessures corporelles, cancers et autres affections médicales (sous réserve de l'approbation de la division des services pharmaceutiques).

Changements depuis le dernier rapport : Les bénéficiaires peuvent maintenant faire exécuter jusqu'à deux ordonnances (provision maximale de 180 jours) pour le même médicament avant de quitter la province.

Recommandations : Offrir la couverture d'assurance médicaments pour une provision de médicaments correspondant à la durée pendant laquelle un résident peut s'absenter de la province sans perdre sa couverture d'assurance maladie. Rembourser le coût des médicaments prescrits par des médecins accrédités et délivrés à l'extérieur de la province.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

C

Des modifications apportées à l'*Elections Act, 1991* ont eu pour effet de simplifier le processus de vote par bulletin spécial et de le rendre plus cohérent. Jusqu'à quatre semaines avant le déclenchement de l'élection, les électeurs peuvent faire une demande de trousse de vote par bulletin spécial; cette trousse est distribuée aux électeurs absents après la clôture des mises en candidature, soit huit jours après le déclenchement de l'élection. Les bulletins de vote spéciaux sont acceptés après la clôture des mises en candidature. Les élections sont à date fixe à Terre-Neuve-et-Labrador. La prochaine élection provinciale est prévue le 8 octobre 2019.

Changements depuis le dernier rapport : Les modifications apportées à l'*Elections Act, 1991* ont rendu le processus de vote par bulletin spécial plus cohérent.

Recommandations : Permettre la soumission des demandes de bulletin spécial par courriel. Ne pas fixer de date limite pour les demandes, mais communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins spéciaux qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B+

Les voyageurs peuvent trouver des renseignements détaillés sur le site Web du ministère de la Santé et des services communautaires, y compris les critères de résidence pour conserver la couverture d'assurance maladie et les taux de remboursement des services d'urgence à l'extérieur du pays. La page de la politique sur les provisions de médicaments a été mise à jour. L'information sur la couverture des médicaments prescrits délivrés à l'extérieur de la province est disponible, mais n'est pas assez détaillée pour les résidents qui voyagent.

Terre-Neuve-et-Labrador fournit de l'information détaillée pour les électeurs absents dans une section intitulée Voters sur le site Web d'Elections Newfoundland and Labrador. Une version imprimable de la trousse de demande est disponible en ligne.

Changements depuis le dernier rapport : La page de la politique sur les provisions de médicaments a été mise à jour. La brochure *Guide to Special Ballot Voting* n'est plus disponible en ligne.

Recommandations : Produire une brochure détaillée à l'intention des voyageurs et veiller à ce qu'elle soit facilement disponible dans les agences de voyage et accessible en ligne.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A*

Les résidents du Yukon admissibles qui sont absents du territoire pendant plus de six mois sont couverts pour les services médicaux et hospitaliers seulement. La couverture d'assurance santé se termine après 12 mois d'absence continue, à moins qu'une dérogation soit obtenue de la Direction des services de santé assurés. Les résidents qui s'absentent du Yukon trois mois ou plus doivent remplir un formulaire d'absence temporaire.

En décembre 2013, le gouvernement du Yukon a adopté une loi qui permettra de modifier la réglementation afin d'abaisser de 12 à 6 mois la période d'absence du territoire sans perte de couverture d'assurance santé. Au moment de mettre sous presse, cette réglementation n'était pas encore en vigueur.

Changements depuis le dernier rapport : Les résidents sont maintenant tenus de remplir un formulaire d'absence temporaire s'ils s'absentent du Yukon trois mois ou plus.

Recommandations : Maintenir la réglementation actuelle, qui permet aux résidents de s'absenter du territoire jusqu'à 12 mois sans perdre leur couverture publique d'assurance santé.

**L'adoption de la réglementation en suspens abaissera sensiblement la note.*

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

Parmi les provinces et territoires du Canada, le Yukon est l'un des seuls à respecter les exigences du sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. Le Yukon rembourse ses résidents en voyage à l'étranger pour les services médicaux d'urgence au tarif annuel déterminé par le Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance-santé (CCEIAS) pour les services dispensés au Yukon. Au moment de mettre sous presse, le remboursement pour les consultations externes était de 359 \$ et pour les hospitalisations, de 2 642 \$ par jour. Les services médicaux d'urgence sont remboursés aux tarifs du Yukon.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B-

Les régimes d'assurance médicaments respectifs ne paient pas pour une provision de plus de 3 mois à la fois. Il doit y avoir un intervalle de 67 jours avant qu'une autre provision de 3 mois puisse être délivrée. Les médecins doivent faire preuve de jugement professionnel en déterminant le traitement de leurs patients et sa durée.

Quand les résidents couverts par le programme d'aide aux malades chroniques ou par le programme d'assurance médicaments quittent le Yukon plus de 183 jours (6 mois) consécutifs, les coûts des médicaments et des prestations ne sont pas admissibles pour le remboursement à partir de la date du départ. Une prolongation d'un mois sera prise en considération sur soumission d'une demande au directeur du Régime d'assurance santé, si le Yukon est l'emplacement de la seule résidence principale du demandeur. À son retour au territoire, le résident peut faire une nouvelle demande de couverture en vertu du programme respectif.

Recommandations : Offrir la protection du régime d'assurance médicaments pour une provision de médicaments correspondant à la durée pendant laquelle un résident peut s'absenter du territoire sans perdre sa couverture d'assurance santé.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

B-

Un électeur admissible au vote dans une circonscription, mais qui s'attend raisonnablement à n'être en mesure de voter ni par anticipation ni à un bureau de vote le jour de l'élection peut voter par bulletin spécial. Pour obtenir un bulletin spécial, l'électeur doit présenter une demande au directeur du scrutin de sa circonscription dans les 31 premiers jours de la période électorale, ou encore au directeur général des élections en tout temps après le quatrième anniversaire de la dernière élection générale, mais non pendant une période électorale. Le directeur du scrutin de la circonscription de l'électeur doit recevoir le bulletin spécial au plus tard à 20 h le jour de l'élection. Le Yukon ne permet pas le vote par procuration lors d'élections générales. Le Yukon est le seul territoire au Canada sans élections à date fixe; les élections générales territoriales doivent y être tenues au moins aux cinq ans.

Recommandations : Sans fixer une date limite pour les demandes, communiquer clairement la dernière journée où une demande de bulletin spécial peut être reçue afin que l'électeur puisse voter et retourner son bulletin à temps. Accepter les bulletins de vote en blanc qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Fixer la date des élections afin de permettre aux voyageurs de planifier leurs voyages en conséquence.

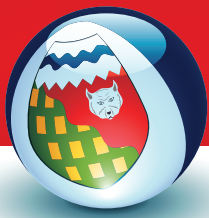
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

B

Le site Web du ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon contient une quantité limitée de renseignements sur la santé pour les résidents voyageurs. Seulement quelques renseignements de base sont fournis sur des sujets comme les critères de résidence pour conserver sa couverture publique d'assurance santé et le remboursement des soins d'urgence à l'extérieur du pays.

Le site Web d'Élections Yukon fournit des renseignements limités sur le processus de vote par bulletin spécial. Les formulaires de demande imprimables de bulletins spéciaux sont disponibles en ligne dès qu'une élection est déclenchée.

Recommandations : Consolider tous les renseignements sur la santé à l'intention des voyageurs en une seule brochure qui soit disponible en ligne, dans les bureaux du gouvernement et par l'intermédiaire des agences de voyage et des organisations médicales.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

B

Les vacanciers à long terme des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) n'ont maintenant besoin d'être présents dans le territoire que 153 jours par année, plutôt que 183 jours, pour rester admissibles sans interruption à l'assurance maladie territoriale.

Les résidents qui comptent s'absenter des T.N.-O. pendant plus de 3 mois (90 jours) doivent remplir le formulaire d'absence temporaire.

Recommandations : Permettre les voyages à l'étranger pour une période allant jusqu'à 7 mois ou jusqu'à 6 mois avec une quantité illimitée de voyages à court terme (23 jours) partout dans le monde, tout en maintenant la couverture d'assurance maladie.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

Les Territoires du Nord-Ouest répondent aux exigences du sous-alinéa 11(1)b)(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. En 2014, le territoire remboursait 2 455 \$ par jour pour les hospitalisations d'urgence requises par les voyageurs pendant qu'ils étaient à l'étranger. De plus, les T.N.-O. remboursent les services de santé d'urgence en consultation externe à un tarif de 288 \$ par jour, ce qui correspond au tarif quotidien pour les services de consultation externe payé par le gouvernement sur son territoire.

Les services médicaux d'urgence sont remboursés aux tarifs des T.N.-O.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B+

Les résidents qui s'absentent du territoire plus de 100 jours, dont l'état est stabilisé par les médicaments et qui bénéficient de l'assurance maladie des T.N.-O. depuis au moins trois mois peuvent demander une autorisation d'approvisionnement de plus de 100 jours de médicaments à la fois, selon les quantités qu'ils possèdent. Une telle autorisation peut être accordée une seule fois par période de prestations.

Le régime rembourse aux bénéficiaires les médicaments achetés à l'extérieur du territoire au retour du voyage.

Recommandations : Préciser si le GTNO couvrira les coûts d'une provision de médicaments prescrits équivalente à la durée de l'absence permise par le territoire.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

A+

Le vote par correspondance est permis aux Territoires du Nord-Ouest. De récentes modifications législatives permettent maintenant aux électeurs absents de demander un bulletin de vote par correspondance jusqu'à 14 jours avant la délivrance du bref. La période de demande se termine maintenant le 10^e jour précédant le jour de l'élection. En vertu d'une récente modification de l'*Elections and Plebiscites Act*, les électeurs peuvent désormais accéder à leur bulletin de vote par correspondance via une plateforme en ligne s'ils sont absents le jour de l'élection. Les bulletins de vote par correspondance sont délivrés après 17 h le dernier jour du dépôt des candidatures. Les électeurs absents doivent soumettre leur bulletin au bureau du directeur général des élections avant 20 h (fermeture des bureaux de vote) le jour de l'élection. La date de l'élection générale territoriale est fixe; la prochaine aura lieu le 7 octobre 2019.

Changements depuis le dernier rapport : Les électeurs peuvent désormais accéder à leur bulletin de vote par correspondance via une plateforme en ligne s'ils sont absents le jour de l'élection.

Recommandations : Accepter les bulletins de vote spéciaux qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

C

Le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux contient des renseignements limités sur la santé pour les voyageurs. Si des sujets comme les critères de résidence et le remboursement des soins prodigués à l'extérieur du pays sont abordés, il n'y a cependant pas assez de détails. De plus, les Territoires du Nord-Ouest produisent une brochure offerte en ligne, *Votre prestation d'assurance maladie*, qui contient les mêmes renseignements limités. Aucune de ces sources ne fait mention de la politique territoriale sur les médicaments prescrits ou du fait que le territoire rembourse aux bénéficiaires du régime d'assurance médicaments les médicaments prescrits délivrés à l'étranger.

L'information sur le vote par bulletin spécial est facilement accessible sur le site Web à jour d'Élections TNO. Malheureusement, cette information est minime et il n'y a pas de formulaire de demande à télécharger entre les élections.

Recommandations : Veiller à ce que le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux offre aux voyageurs du territoire l'information la plus à jour. Mieux indiquer l'emplacement de l'information sur le vote par bulletin spécial et rendre cette information disponible entre les élections.



MAINTIEN DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE POUR LES GRANDS VOYAGEURS

A+

Le Régime d'assurance maladie du Nunavut est normalement offert à tous les résidents permanents du territoire. Les résidents qui ne s'absentent pas du Nunavut pour des vacances pendant plus de 365 jours conservent leur couverture d'assurance maladie.

Recommandations : Aucune.

COUVERTURE DES SOINS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

A+

Le Nunavut répond aux exigences du sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé* en matière de transférabilité. Le gouvernement du Nunavut rembourse les voyageurs pour tous les services de santé d'urgence reçus dans un centre hospitalier, en consultation externe ou dans un cabinet de médecin. Les tarifs d'hospitalisation ou de consultation externe sont basés sur les tarifs nationaux annuels du Nunavut approuvés par le Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance santé (CCEIAS). Pour l'exercice 2016-2017, le tarif d'hospitalisation est de 2 480 \$, alors que le tarif national de consultation externe est de 335 \$. Les consultations de médecins sont remboursées selon la grille tarifaire en vigueur au Nunavut.

Recommandations : Continuer d'ajuster ces tarifs selon les coûts réels.

ACCÈS À UNE PROVISION SUFFISANTE DE MÉDICAMENTS PRESCRITS POUR TOUTE LA DURÉE DU VOYAGE

B+

La politique sur les soins de santé complémentaires du Nunavut ne précise pas le nombre de mois à la fois pour lequel une personne peut recevoir des médicaments prescrits. Cependant, en pratique, les pharmacies délivrent une provision allant jusqu'à trois mois, mais elles vérifient auprès du ministère de la Santé l'admissibilité au remboursement d'une provision supérieure à trois mois (le dossier doit alors être vérifié et approuvé).

Recommandations : Offrir la couverture d'assurance médicaments pour une provision de médicaments correspondant à la durée pendant laquelle un résident peut s'absenter du territoire sans perdre sa couverture d'assurance maladie.



MAINTIEN DU DROIT DE VOTE POUR LES VOYAGEURS

A-

Le Nunavut permet le vote par bulletin spécial et par procuration. Le « vote d'urgence » par radio ou par téléphone satellite est offert aux électeurs des régions éloignées, mais les restrictions (par exemple, le seul moyen de communication à l'emplacement de l'électeur doit être une radio ou un téléphone satellite) nous portent à croire que cette méthode ne sera pas très utile pour les voyageurs. La loi exige que les formulaires de demande de bulletin spécial soient disponibles en ligne et sans frais au téléphone. Le formulaire peut être envoyé à Élections Nunavut par la poste ou par télécopieur. Le voyageur est seul responsable de faire parvenir son bulletin de vote au directeur général des élections avant 17 h le jour de l'élection.

Pour voter par procuration, un électeur doit faire une demande de certificat de procuration au directeur du scrutin. Les demandes de procuration ne peuvent être soumises qu'à partir de 5 jours avant l'élection et jusqu'à 15 h le jour du scrutin. Des modifications ont été apportées au *Nunavut Elections Act* en vue d'instaurer des élections générales à date fixe, dont la première a eu lieu le 30 octobre 2017.

Changements depuis le dernier rapport : Des modifications ont été apportées récemment au *Nunavut Elections Act* en vue d'instaurer des élections générales à date fixe.

Recommandations : Éliminer la date limite actuelle (trois jours avant le jour de l'élection) et accepter les bulletins de vote spéciaux qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote. Permettre de soumettre les demandes de bulletin spécial par courriel et confirmer que ces demandes peuvent être soumises en ligne. Accepter les bulletins de vote spécial qui sont oblitérés avant la fermeture des bureaux de vote.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

F

Le site Web du ministère de la Santé du Nunavut offre le moins de renseignements sur la santé parmi tous les sites Web gouvernementaux sur la santé au Canada. Certains renseignements très généraux sur la santé sont disponibles en ligne. Les voyageurs auront de la difficulté à trouver de l'information sur la couverture pour les médicaments prescrits et les taux de remboursement des soins d'urgence (hospitalisations et services de consultation externe).

Le site Web d'Élections Nunavut fournit peu d'information sur le vote par bulletin spécial, mais il affiche un lien vers une demande de bulletin spécial.

Recommandations : Créer une brochure détaillée sur les renseignements médicaux à l'intention des voyageurs et veiller à ce que cette dernière soit disponible en ligne, de même que dans les cabinets de médecins et les agences de voyage. Fournir plus de détails sur le vote par bulletin spécial sur le site Web d'Élections Nunavut.

Consultant indépendant

L'Association canadienne des « snowbirds » a fait appel au cabinet d'avocats national Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. pour l'aider à analyser et évaluer les lois et politiques applicables des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, à en faire rapport et à attribuer les notes.

L'Association canadienne des « snowbirds »

L'Association canadienne des « snowbirds » est une organisation non partisane et sans but lucratif qui représente les voyageurs de tous âges et de tous les coins du Canada. L'ACS travaille de concert avec les gouvernements et les entreprises à la promotion et à la défense des droits de tous les voyageurs canadiens afin qu'ils puissent voyager en sécurité et en santé sans entrave à leur liberté de mouvement.

L'ACS protège les intérêts des voyageurs canadiens depuis des années. Elle a notamment aidé à protéger le droit de vote des voyageurs grâce à des amendements à la *Loi électorale du Canada*. L'ACS a aussi aidé à convaincre le gouvernement de l'Ontario de renoncer à réduire la couverture d'assurance maladie hors province. Dernièrement, l'ACS a fait pression — avec succès — auprès du Congrès américain pour le dépôt d'un projet de loi qui, s'il est adopté, prolongera à huit mois la période de séjour maximale aux États-Unis des retraités canadiens. Auparavant, l'ACS avait aussi plaidé auprès du Congrès américain et obtenu de l'Immigration and Naturalization Service (INS) un engagement à ce que les Canadiens admissibles à traverser la frontière ne soient pas empêchés de passer six mois au sud.

Conseil d'administration de l'Association canadienne des « snowbirds » (2017-2020)

Karen Huestis — Présidente, directrice pour l'Ontario

Ronald (Ron) Steeves — Premier vice-président, directeur pour le Canada atlantique

John Foster — Deuxième vice-président, directeur pour le Canada central

Garry McDonald — Trésorier, directeur pour l'Ontario

Rod Seiling — Secrétaire, directeur pour l'Ontario

Robert (Bob) Slack — Président sortant, directeur pour l'Ontario

Robert Herman — Directeur pour l'Ontario

James Leroux — Directeur pour le Québec

Wendy Caban — Directrice pour l'Ouest du Canada

Ted Popel — Directeur pour l'Ontario

Michael MacKenzie — Directeur général

Comité d'orientation du *Bulletin de rendement à l'intention des voyageurs canadiens*

Karen Huestis — Présidente, directrice pour l'Ontario

Ronald (Ron) Steeves — Premier vice-président, directeur pour le Canada atlantique

Robert (Bob) Slack — Président sortant, directeur pour l'Ontario

Wendy Caban — Directrice pour l'Ouest du Canada

Evan Rachkovsky — Directeur, Recherche et Communications

J. Ross Quigley — Conseiller auprès du Conseil

Christopher Davidge — Conseiller auprès du Conseil

Notes





**ASSOCIATION CANADIENNE
DES « SNOWBIRDS »**



ASSOCIATION CANADIENNE DES « SNOWBIRDS »

180 Lesmill Road, Toronto (Ontario) M3B 2T5 Canada

Centre d'appel (français)

416-391-9090

800-265-5132 (sans frais)

Centre d'appel (anglais)

416-391-9000

800-265-3200 (sans frais)

www.snowbirds.org